Informations de base

1997/2122(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1996: 6ème et 7ème FED. Communication incluse **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	28/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	TELKÄMPER Wilfried (V)	26/11/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/1997	Publication du document de base non-législatif	SEC(1997)0938	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1998	Vote en commission		Résumé
17/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0091/1998	
31/03/1998	Débat en plénière		
31/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
16/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2122(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CONT/4/08986

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0091/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0004	17/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0180/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0048	31/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0181/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0050	31/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0182/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0051	31/03/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05881/1998	10/02/1998	
Document annexé à la procédure	05896/1998 JO L 082 19.03.1998, p. 0042	09/03/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	05897/1998 JO L 082 19.03.1998, p. 0043	09/03/1998	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1997)0938	27/05/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0329
JO L 146 16.05.1998, p. 0026-0028

Décharge 1996: 6ème et 7ème FED. Communication incluse

1997/2122(DEC) - 31/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, RU) sur la décharge à accorder pour la gestion des 6ème et 7éme FED, le Parlement européen constate, non sans une vive déception que le nouveau traité d'Amsterdam ne marque aucun progrès dans la voie de la budgétisation des FED et que, par conséquent, le contrôle démocratique de cet instrument s'en trouve vicié vu son cadre légal. Il fait en particulier observé que la procédure de décharge s'en trouve dévaluée puisque les compétences budgétaires correpondantes font défaut mais souligne qu'il entend préserver le contrôle démocratique actuel, quoique limité. Tout en octroyant la décharge à la Commission sur la gestion des 6ème et 7ème FED, il s'inquiète du fait que des mesures ressortissant de Lomé IV aient été financées via le FED en l'absence de toute base juridique. Il demande à la Commission de veiller à l'application cohérente et transparente des règles de procédures de soummission du FED et invite la Cour des comptes à procéder à un nouvel examen de la question afin de s'assurer que les améliorations dont fait état la Commission sont réelles. Il demande en outre à la Commission de contrôler la qualité des offres et la capacité des soumissionnaires à respecter leurs engagements. En outre, il demande à la Commission à revoir les pratiques régissant les soumissions dans le cadre du FED, grâce auxquelles des taux de change fixes pourraient être à l'origine de profits inattendus pour les contractants (dépréciation des monnaies ACP par rapport aux monnaies étrangères). Enfin, il invite la Cour des comptes et la Commission à s'employer à résoudre les problèmes qui sont à la base des nombreuses "non-opinions" de la déclaration d'assurance octroyée par le Cour.

Décharge 1996: 6ème et 7ème FED. Communication incluse

1997/2122(DEC) - 09/03/1998 - Document annexé à la procédure

Dans sa recommandation du 9 mars 1998 relative à l'exécution des 6ème (1984) et 7ème (1989) FED pour l'exercice 1996, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement pour l'exercice 1996.

Décharge 1996: 6ème et 7ème FED. Communication incluse

1997/2122(DEC) - 27/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication établit le bilan financier et les comptes de gestion des 6e et 7e Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 1996. Elle propose également les montants à retenir pour donner décharge à la Commission de l'exécution de ces 2 Fonds pour l'exercice 1996. CONTENU : - Rappels techniques : dans son document, la Commission rappelle que la Communauté et ses Etats membres constituent la principale source officielle d'aide au développement dans le monde. En 1996, rares sont les pays en développement qui n'ont pas établi de relations avec la Communauté et qui ne reçoivent pas l'une ou l'autre forme d'aide communautaire. Le FED constitue le principal instrument financier de cette coopération Nord-Sud. Les ressources du FED se répartissent comme suit : .aide programmable : montant global mis à la disposition d'un pays ou d'une région ACP ou PTOM (pays et territoires d'Outre-Mer) au cours d'une période de 5 ans et inscrit dans un protocole financier sur la base de programmes indicatifs nationaux (cette aide porte sur les besoins prioritaires d'un pays ACP ou PTOM en formation, autosuffisance alimentaire, infrastructures et investissement industriel), et .aide non programmable : assistance accordée en dehors du cadre des protocoles financiers : Stabex, Sysmin, aides d'urgence et aux réfugiés. Actuellement, 70 pays ACP et 20 PTOM bénéficient des FED, dont les ressources sont gérées par la Commission (à l'exception des capitaux à risques et des bonifications d'intérêt gérés par la Banque Européenne d'Investissement). Actuellement, la Commission gère les 6e et 7e FED correspondant respectivement aux fonds attribués au titre de LOME III et des 5 premières années de LOME IV. Initialement le 6e FED était doté de 7,5 milliards d'Ecus auxquels ont été ajoutés 1,12 milliard d'Ecus de fonds propres de la BEI. Le 7e FED était, quant à lui, doté de 10,94 milliards d'Ecus auxquels s'ajoutent 1,225 milliard d'Ecus de la BEI. L'accord modifiant LOME IV, signé à Maurice en 1995 et en cours de ratification dans les Etats membres, prévoit la mise en place d'un 8e FED, lequel serait doté de 13,132 milliards d'Ecus et de 1,693 milliard d'Ecus de la BEI. La Commission rappelle que le FED se distingue des autres instruments financiers communautaires du fait que ses ressources sont fournies hors budget, par les Etats membres et qu'un règlement financier propre est établi pour chaque FED. En conséquence, les règlements financiers généralement applicables aux crédits budgétaires ne s'appliquent pas aux FED qui fonctionnent sur une base pluriannuelle, obligeant la Commission à gérer plusieurs FED en parallèle jusqu'à leur clôture définitive. - Bilan financier et compte de gestion 1996 : Avec des engagements pour un montant de 17,236 milliards d'Ecus et des paiements cumulés pour un montant de 12,140 milliards d'Ecus à la fin de l'exercice 1996, les opérations des 6e et 7e FED ont atteint un niveau très élevé. Compte tenu des transferts prévus du 6e au 8e FED (39 millions d'Ecus), le taux d'exécution du 6e FED est de 95,3% pour lesengagements et de 83,8% pour les paiements. Par ailleurs, compte tenu des transferts prévus du 7e au 8e FED (253 millions d'Ecus) et de certaines avances décidées par le Conseil au 8e FED (il s'agit de prélèvements du 7e FED en attendant l'entrée en vigueur définitive du 8e FED), le taux d'exécution du 7e FED est de 83,6% pour les engagements et de 47,4% pour les paiements. En conclusion, le taux moyen d'exécution des 6e et 7e FED cumulés est de 88,4% pour les engagements et de 62,2% pour le paiements (des détails sur les taux d'exécution par instrument et par pays ACP ou PTOM bénéficiaires figurent dans les annexes de la communication). - En ce qui concerne les montants à retenir pour donner décharge à la Commission de l'exécution des FED, le total du bilan au 31.12.1996 s'élève : .pour ce qui est du 6e FED à 7.919.680.000 écus, .pour ce qui est du 7e FED à 5.536.137.000 écus. Ces deux montants sont les montants à retenir pour la décharge 1996.